

/EE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-44 du 14 Février 1991

portant nomination de Monsieur Constant Babatoundé KOUKOUI, en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Bulgarie.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- SUR proposition du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;

LE Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

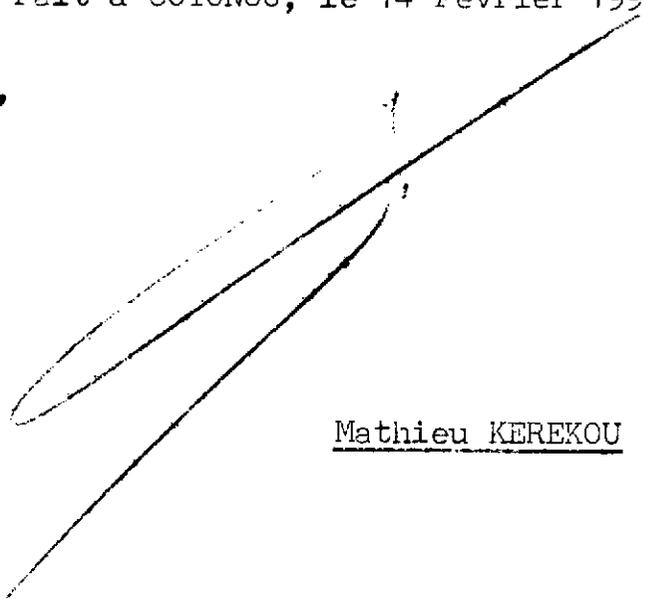
Article 1er.- Monsieur Constant Babatoundé KOUKOUI est nommé Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la République de Bulgarie avec résidence à Moscou.

.../...

Article 2.- Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

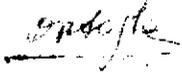
Fait à COTONOU, le 14 Février 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



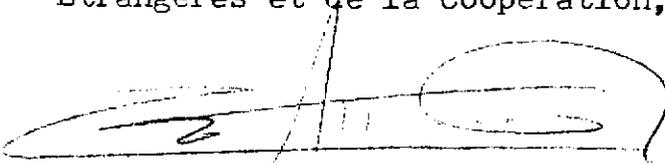
Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,



Théophile NATA

Le Ministre des Finances,



Idelphonse LEMON

Ampliations : PR 4 PM 4 HCR 4 CS 2 SGG 4 MAEC-MF 8 Autres Ministères 15
DPE-DLC-INSAE-BCP 4 DB-DCF-DTCP-DSDV-DI 5 GCONB 1 DCCT 1 IGE 2 UNB-FASJEP
2 BN-DAN 2 Intéressé 1 JORB 1.-